

CAVEY d'Ingénierie et Bâtiment

**Société par actions simplifiée au capital de 20 000,00 €
Siège social : 7 rue des Vignerons 25660 MONTFAUCON**

RCS BESANCON 843 483 561

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MARS 2025**

CERTIFIE CONFORME


EXTRAIT

Le 31 mars 2025, à 14 h 00,

Les associés de la société CAVEY d'Ingénierie et Bâtiment se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry CAVEY, Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus du quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire arrêté au 30 septembre 2024 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le texte du projet des résolutions ;
- le projet de statuts.

Puis, il déclare que les documents et renseignements visés par la législation des sociétés commerciales en vigueur, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion, afin de leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.....

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la date de clôture ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Mise à jour des statuts à la suite de la perte de la qualité unipersonnelle de la société ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Puis le Président présente l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne lecture de son rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées sans que s'instaure un véritable débat. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*
* *

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé, le Président déclare alors la séance levée pour la partie ordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président constate tout d'abord que les associés présents ou présentés possèdent lus du quart des actions composant le capital social. L'Assemblée générale extraordinaire pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année. En conséquence, l'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois et se terminera le 30 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les statuts constitutifs ne comportaient que des dispositions pour un associé unique, décide de les mettre à jour à la suite de la perte de la situation unipersonnelle.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide une refonte des statuts afin de prévoir les règles de fonctionnement de la société sous sa formule pluriassociés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.